



21.06.24

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 033-243301215-20240618-210624-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 31

Votants : 36

Date de la convocation : 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-huit juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente- Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

**PRESENTS (31): BARON** : Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIAc ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC** : Mme Catherine BONNET suppléante de M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (05): BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **CREON** : Mme Lydie MARIN pouvoir à M. Pascal RAUZY, Mme Josette BERNARD pouvoir à M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD pouvoir à Mme Fabienne IDAR, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Jérémy VAROQUI.

**ABSENTS (03): LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC, **SADIRAC** : Mme Clara MOURGUES, **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Maryvonne LAFON déléguée communautaire de la Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD secrétaire de séance.

### **OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)**

Rapporteurs: Mesdames Sophie RENAUD Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale, de la Solidarité et de l'inclusion et Marie-Christine SOLAIRE Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture, de la vie associative et de l'inclusion

#### **EXPOSÉ**

Mesdames RENAUD et SOLAIRE effectuent une présentation sur la CIAPH.

Madame Sophie RENAUD rappelle à l'Assemblée que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5.000 habitants compétentes en matière de transport ou d'aménagement du territoire.

Il précise que cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient, dans le cadre des compétences propres à la Communauté de Communes, les attributions suivantes :

- l'établissement d'un plan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et

des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité ex

- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

Il précise que cette commission sera composée :

- d'un représentant par commune membre de la Communauté de Communes,
- des représentants des associations départementales de personnes handicapées, des associations de commerçants et d'entrepreneurs,
- des représentants des offices HLM en qualité de personnes ressources

### Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 portant statuts de la communauté de Communes du Créonnais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté de Communes du Créonnais regroupe plus de 5000 habitants et est compétente en « aménagement de l'espace » ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

1° De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 13, dont 7 seront issus du conseil communautaire ;

3° Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

4° D'autoriser le Président de la communauté de Communes du Créonnais d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un (e) Vice-Président (e) de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

*Monsieur le Président*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*\* rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Maryvonne LAFON



Le Président de la Communauté de Communes du  
Créonnais  
Alain ZABULON



  
Le Président  
Alain ZABULON